



ÉGALITÉ, UNIFORMITÉ et surtout pas INEGALITÉ & TRAITEMENT DIFFÉRENT.

Une procédure de licenciement est en cours à l'encontre de notre collègue de travail Romain.

L'entreprise évoque, pour engager cette procédure de licenciement une conversation houleuse avec des menaces qui auraient été proférées au **téléphone**, entre **deux représentants syndicaux**, discussion ayant eu lieu le **week-end en dehors du temps de travail**.

Une fois de plus, le syndicat Sud Solidaires est mis au banc des accusés, et à nouveau l'entreprise se sert du témoignage « bienveillant » du délégué syndical, délégué du personnel de la première organisation syndicale de l'entreprise pour mettre en défaut Romain.

Nous tenons, ici à rappeler des faits qui ont eu lieu il n'y a pas si longtemps que cela :

- Un autre salarié a été menacé de mort dans l'enceinte de l'entreprise au beau milieu de la production devant plusieurs témoins, et ce par le salarié qui aujourd'hui appartient au Syndicat majoritaire de l'entreprise en tant que Délégué Syndical de cette organisation. La Direction des Ressources Humaines aurait « **officiellement** », à l'époque, sanctionné cette faute par une mise à pieds de 2 jours ?

Aujourd'hui, sous prétexte d'une nouvelle Direction des Ressources Humaines, la sanction la plus extrême va être appliquée. A la CFDT nous nous demandons d'où viens ce changement d'attitude ??

Une faute doit être réprimandée ; en fonction de sa gravité. **L'entreprise ayant déjà établi** un degré de sanction pour cette faute, par deux jour de mise à pieds. Aujourd'hui pourquoi la traiter différemment ? Cela voudrait dire, qu'il n'y aurait pas une mais deux injustices ou à minima deux poids et deux mesures.

Il ne faut pas, pour arranger les « affaires » sanctionner plus que de raison et surtout, il faut être juste et équitable. Parceque nous tenons à le rappeler :

1. La conversation était d'ordre **privée et syndicale**
2. La conversation a eu lieu le **week-end**
3. Entre deux **Délégués Syndicaux**

L'entreprise n'a pas à s'imposer dans la vie des syndicats en soutenant un syndicat au détriment d'un autre. C'est un problème qui doit être traité par les fédérations de ces deux organisations.

Notre volonté aujourd'hui à travers ce tract est de vous alerter, car les inégalités et les traitements discriminatoires sont légions dans l'entreprise. La CFDT se mobilisera pour obtenir un **traitement égalitaire et juste** que chaque salarié est **en droit d'obtenir, syndiqué ou non**.

Copie : Inspecteur du travail

DSC CFDT : Pierre DAENINCK

Mail : dsc.initialcfdt@gmail.com – tel portable DSC : 06 20 65 33 08